

doivent disposer d'information sur les effets possibles de la taxe sur les prix. Si cette information n'est pas mise à leur disposition, les nombreuses méprises sur les retombées de la TPS demeureront et la confusion continuera de régner en maître.

Cependant, le Comité est très soucieux du risque que le gouvernement ne transmette une information que les consommateurs pourraient facilement interpréter de façon erronée. Le Comité est d'avis que les conséquences d'une mauvaise information seraient plus redoutables que celles de l'absence pure et simple d'information. En outre, il craint que les pouvoirs publics ne soient tenus responsables des prix qui ne se conforment pas aux prévisions. Le gouvernement ne devrait pas avoir à assumer la responsabilité des entreprises qui essaient de profiter de l'introduction de la TPS pour accroître leurs marges de profits.

De toute évidence, les efforts que le gouvernement pourrait consacrer pour renseigner les consommateurs sur les effets de la TPS à l'égard de prix spécifiques s'avèreraient une entreprise de grande envergure, onéreuse et lourde de difficultés. Il reste malgré tout que les consommateurs ont clairement besoin d'information pour mieux vivre la transition de la TVF à la TPS. Le Comité, en accord avec la déclarations du ministre des consommateurs et sociétés, est d'avis que le BIC ne devrait pas s'attacher à prévoir pour les consommateurs l'évolution, en termes de dollars ou de pourcentage, du prix de produits spécifiques, mais qu'il pourrait le faire pour de vastes catégories de produits et de services. Cette information aurait l'avantage de sensibiliser les consommateurs aux tendances générales des prix, mais d'éviter en même temps les problèmes que soulèveraient des prévisions plus précises.

Le Comité remarque que le BIC serait tenu de fournir l'information sur les prix avant que la TPS ne soit mise en oeuvre. Plusieurs témoins ont souligné la nécessité pour le BIC de diffuser rapidement cette information au public. Le Comité partage leur opinion. En effet, il subsiste encore trop de malentendus sur les effets de la TPS et si l'on veut que les consommateurs puissent tirer profit de ses répercussions positives et comprendre ses conséquences négatives, il est essentiel que cette information leur soit transmise plusieurs mois avant la date envisagée pour la mise en oeuvre de la taxe. Le Comité recommande donc

Que le Bureau d'information aux consommateurs sur la TPS ne donne d'autres renseignements sur les effets de la TPS que sur les prix de vastes catégories de produits et de services, et cela, bien avant la mise en oeuvre de la taxe.

Le Comité a entendu des témoignages de plusieurs entreprises dont les produits sont maintenant assujettis à la TVF — entre autres des manufacturiers d'appareils ménagers, des manufacturiers d'automobiles et de pièces connexes, des manufacturiers de fournitures ménagères et des fournisseurs de services de télécommunications. Le Comité a aussi